Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Défaut de paiement de charges

Par LINE 13

Bonjour
Lorsqu'un copropriétaire ne paie pas ses charges ,sont elles réparties sur l es comptes des autres?
Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour
Non ces charges restent impayées.
Par contre si le syndic n'a plus de trésorerie pour payer les fournisseurs, il peut demander de voter une avance exceptionnelle aux copropriétaires, laquelle leur sera restituée lorsque la dette aura été payée.

Le syndic a des moyens étendus pour faire payer les charges, y compris jusqu'à la saisie du lot concerné.

S'il laisse courir, il est en faute.

Par janus2

Bonjour,
Légalement, non.
Mais dans certains cas, il faut bien que les fournisseurs soient payés...

Edit : posts simultanés...